

**ARRETE N°2026-039**

Objet : Travaux de requalification de voirie pour la rue Saint Mard compris entre la route de Dourdan et la rue du Pont de l'Aridaine -aménagement en zone 30- LOT 2

Réglementation de la circulation et le stationnement rue Saint Mard du lundi 2 novembre 2026 au mardi 02 mars 2027 de 8h00 à 17h00 -

Le Maire de La Forêt-le-Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2026 présentée par la société SFRE, sise Z.I. – 35 avenue des Grenots 91150 Etampes, missionnée par la Commune de La Forêt Le Roi, pour la réalisation des travaux de voirie rue St Mard, du lundi 2 novembre 2026 au mardi 02 mars 2027 de 8h00 à 17h00.

Vu le déplacement de l'arrêt de bus rue du Parc, afin d'éviter d'emprunter la rue St Mard,

Vu le changement d'horaires des collectes déchets, devant obligatoirement être effectuées avant 8heures le matin ou après 17heures,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation automobile et le stationnement rue Saint Mard du lundi 2 novembre 2026 au mardi 02 mars 2027 de 8h00 à 17h00 - sauf pour les services de secours, gendarmerie et transport en ambulance des riverains potentiellement concernés.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Saint-Mard, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier.

Considérant que la rue sera barrée à la circulation du lundi 2 novembre 2026 au mardi 02 mars 2027 de 8h00 à 17h00, une déviation par la départementale 836 et la rue du Pont de l'Aridaine sera mise en place et entretenue par l'entreprises SFRE sous sa responsabilité.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SFRE est autorisée à effectuer les travaux de requalification de voirie rue Saint Mard entre la route de Dourdan 836 et la rue du Pont de l'Aridaine du lundi 2 novembre 2026 au mardi 02 mars 2027 de 8h00 à 17h00 –

Article 2 : La circulation sera interdite du lundi 2 novembre 2026 au mardi 02 mars 2027 de 8h00 à 17h00 - Travaux réalisés en route barrée - sauf pour les services de secours, gendarmerie, ambulance nécessaire aux transports de malades.

Une signalisation et déviation réglementaires seront mise en place par la départementale 836 et la rue du Pont de l'Aridaine.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit rue St Mard, de 8H00 à 17H00, sauf véhicules liés au chantier. Les riverains devront obligatoirement sortir leurs véhicules de leur propriété avant 8H00 et retour après 17heures.

Article 4 : En cas de stationnement de véhicules pendant l'interdiction, une mise en fourrière sera effectuée, à charge au propriétaire de régler les frais conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La signalisation et la déviation réglementaire du chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SFRE, sous sa responsabilité.

Article 6 : L'entreprise exécutante veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Notification du présent arrêté transmis à :

- Société SFRE, sise Z.I. – 35 avenue des Grenots 91150 Etampes, sfre@sfre.fr
- GENDARMERIE, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan bat.dourdan@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Caserne des Pompiers Rue des Jalots 91410 Dourdan cisdourdan@sdis91.fr
- Syndicat des 4 vallées pour le transport des élèves syndicat4vallees@gmail.com>
- SIREDOM Collecte des ordures ménagères Pierre Galibert pgalibert@siredom.com
- Syndicat de l'Orge 19, rue de Saint Arnoult à Ollainville 91340 laurent.wozniak@syndicatdelorge.fr
- Syndicat Eau Ouest Essonne à Forges Les Bains equipe.technique@eauouestessonne.fr
- UTD Sud Promenade des Prés 91150 Etampesutsud utsud@cd-essonne.fr
- Bureau BET ingénierie herve.carre91@gmail.com Maître d'œuvre de l'Opération

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Forêt le Roi, le 19 octobre 2026.

Le Maire,


Marie-Ange GANGNEBIEN

